

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Monsieur Vincent Peillon
Ministre de l'Éducation nationale

Copie à Madame Josette Théophile
DGRH

Montreuil, le 3 juillet 2012

Monsieur le Ministre,

Nous voulons attirer votre attention sur un certain nombre de questions concernant les contractuels enseignants, qui sont près de 20 000 et exercent pour la quasi totalité dans l'enseignement secondaire.

En effet la loi du 13 mai 2012, si elle est loin de résoudre dans son entièreté le problème de la précarité dans la fonction publique et en particulier dans l'Éducation Nationale, ouvre une voie de titularisation à ceux qui ont 4 ans d'ancienneté au 31 mars 2011, soit selon vos services, 10 700 collègues sur 4 ans.

Nous restons demandeurs d'un plan de titularisation, la généralisation de CDI ne constituant pas une solution à la précarité. Le principe statutaire selon lequel tout emploi statutaire doit être occupé par un fonctionnaire doit être effectivement respecté.

Pour cette rentrée, nous demandons le réemploi effectif de tous les contractuels employés au cours de cette année scolaire, alors que les besoins existent d'une manière patente.

Lors du Comité Technique Ministériel du 20 juin dernier, le texte proposé par le ministère prévoyait la création d'un concours réservé comme voie de titularisation.

Nous sommes attachés à ce qu'aucun des personnels ayant droit ne soit exclu du dispositif et à ce que toute facilité leur soit donnée pour permettre leur intégration au statut de la fonction publique. L'administration a recours à leurs services depuis plusieurs années et ils ont donc largement fait leurs preuves professionnelles.

Il nous semble donc que la voie la plus adaptée est la mise en place d'un simple examen professionnel, et non un concours dont l'épreuve d'admissibilité consisterait en un rapport d'activité et une lettre de motivation.

Nous demandons aussi que des mesures soient prises pour améliorer sans attendre la situation de tous les contractuels.

Lors du même CTM, l'administration a présenté un texte modifiant les conditions de conclusion des contrats dans l'Éducation Nationale, modifiant le décret 81-535 du 12 mai 1981.

Le nouveau texte stipule que les contrats sont conclus pour la durée de la vacance temporaire d'emploi ou de l'absence, dans la limite d'une année scolaire.

Cela doit permettre qu'il n'y ait plus d'interruption des contrats dès lors que le remplacement couvre la période précédant et suivant les petites vacances. Outre le fait que la multiplication d'embauche de contractuels résulte de la suppression de nombreux postes de titulaires sur zone de remplacement, nous restons demandeurs de contrats effectifs à l'année scolaire.

La suppression des vacataires doit se traduire par une amélioration effective de la situation des contractuels.

En tout état de cause nous demandons donc à être informés et consultés sur le projet de circulaire que la DGRH s'est engagée à publier sur la gestion des contractuels et en particulier sur la durée des contrats.

Nous avons noté qu'un certain nombre de problèmes se posent sur les Cdisations, les interprétations en matière de calcul de l'ancienneté des 6 ans pouvant varier d'une académie à l'autre.

Nous demandons que tous les collègues en CDI soient nommés à temps plein s'ils le souhaitent.

La question de la rémunération des contractuels est aujourd'hui d'une grande opacité. Dans les faits les pratiques (échelonnement indiciaire, progression selon l'ancienneté pour les CDI, progression pour les CDD) varient fortement d'une académie à l'autre, d'une discipline à l'autre. Nous avons demandé que la question des pratiques de rémunérations des contractuels fasse l'objet d'une information au CTM et qu'une discussion puisse s'engager, qui permette d'améliorer la situation d'ensemble des contractuels, à partir de règles nationales.

Nous avons noté avec satisfaction qu'une réponse positive avait été donnée à notre demande, dont nous souhaitons qu'elle puisse trouver une suite au début de la prochaine année scolaire.

Dans l'attente d'une réponse à nos demandes, veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hubert Raguin', written over a light blue grid background.

Hubert Raguin
Secrétaire général.